



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 009 n /CAB.MIN/MINES/01/2011 DU.....

24 MAR 2011

PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS

DE RECHERCHES N° 12340

À LA SOCIETE MINING MINERAL RESOURCES SPRL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,
spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} littera a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques
de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement,
ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les
attributions des Ministères Spécialement son article 1^{er} B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la demande du Permis de Recherche n°
KIN/20101109/110500 introduite par **la Société MINING
MINERAL RESOURCES Sprl** en date du **09/11/2010**, et les pièces
requisés y jointes ;

Considérant que la capacité financière minimum présentée par
le demandeur de Droit Minier est insuffisante et ne peut couvrir cette
demande, car ayant été utilisée pour le Permis de Recherches n° 12307 ;



Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est refusé à **la Société MINING MINERAL RESOURCES Sprl**, ayant son siège social sis Avenue Boya n°4, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La Société MINING MINERAL RESOURCES Sprl a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 MAR 2011

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des : 1
- Direction chargée de la Protec. De l'Enviro. : 1
- Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 1
- **la Société MINING MINERAL RESOURCES Sprl** : 1